

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-7 du 13 Janvier 1986

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour Autorisation de ratification de l'Accord de prêt N° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement de la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Projet de Renforcement de la Capacité de conception et d'exécution des Projets de santé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée.
- VU le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de prêt N° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et les Fonds Africain de Développement ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Janvier 1986.

D E C R E T E :

L'Accord de prêt n° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Ministre du Plan et de la Statistique (MPS), le Ministre de la Santé Publique (MSP) et le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Accord de prêt qui vous est soumis, pour ratification, est relatif aux financements de la totalité des coûts en devises et d'une partie des coûts en monnaie locale du projet de renforcement de la capacité de conception et d'exécution des projets de santé.

Ce prêt d'un montant maximum équivalent à 734.000 UC soit 292.132.000 F CFA est assorti des conditions financières suivantes :

- taux d'intérêt : n é a n t ;
- commission : n é a n t ;
- durée : 50 ans dont 45 ans de différé à compter de la date du présent Accord de Prêt en dix (10) versements égaux ;
- délai pour demander le 1er décaissement : 31/12/1986 ;
- date de clôture : 31 Décembre 1989 .

L'entrée en vigueur de l'Accord est subordonnée aux conditions suivantes :

Ratification de l'Accord de prêt par le Chef de l'Etat, publication au Journal Officiel du texte de l'Accord, des Décrets et Décisions de ratification, l'obtention de l'avis Juridique de la Cour Populaire Centrale et l'obtention des pouvoirs du Président de la République ayant autorisé la signature de cet Accord.

Outre ces conditions de mise en vigueur, la République Populaire du Bénin devra prendre l'engagement :

- d'inscrire dans son budget annuel les dotations requises pour financer la part des coûts du renforcement institutionnel qui lui incombe conformément au plan de financement ;
- de trouver des ressources de financement complémentaires en cas de dépassement des coûts estimés du Renforcement institutionnel ;
- de ne pas utiliser le produit de prêt pour le paiement des droits et taxes divers afférents aux biens et services nécessaires à la réalisation du Renforcement Institutionnel.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que les conditions du présent Accord de financement sont avantageuses pour notre pays.

En outre, le Renforcement de la capacité de conception et d'exécution des projets de santé par l'assistance technique, la formation du personnel national, la fourniture d'équipements et la prise en charge des frais de fonctionnement y afférents permettra à notre pays d'obtenir une plus grande efficacité dans la réalisation des objectifs de santé pour tous d'ici à l'an 2000.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur CAMARADE PRESIDENT DU COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE de soumettre à votre approbation, le présent projet de ratification.

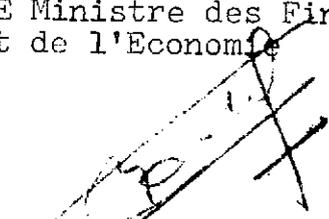
Prêt pour la Révolution !
La lutte continue.-

Fait à COTONOU, le 13 Janvier 1986

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

Mathieu KEREKOU.-

LE Ministre des Finances
et de l'Economie



Hespice ANTONIO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



Frédéric A F F O.-

Le Ministre de la Santé
P U B L I Q U E



André ATCHADE.-

Le Ministre du P L A N
et de la Statistique



Zul WIL SALAMI.-

Ampliatiions : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2
MFE MSP MPS MAEC 4 CAA 1.-